

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Les études accomplies à l'étranger dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont simplement sanctionnée par un résultat "Acquis" ou "Non acquis" et n'entrent donc pas en compte dans le calcul de la note au diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Au niveau d'une même année d'études, seules les notes des semestres du Master 1 se compensent entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master avec compensation des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale – principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

Si les absences justifiées représentent 50% ou plus de la note de l'UE, une épreuve de substitution peut être organisée. Si au contraire elles représentent moins de 50% de la note finale, l'équipe pédagogique responsable des épreuves initiales décide (selon l'importance des objectifs pédagogiques visées par ces évaluations) soit de proposer au président de jury la neutralisation des notes manquantes, soit d'avoir recours à une épreuve de substitution.

Si les absences injustifiées représentent strictement plus de 50% de la note de l'UE, l'étudiant est déclaré défaillant pour cette UE. Si elles représentent moins de 50% de la note finale, chaque épreuve manquée est sanctionnée par la note zéro.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Le fait de ne pas rendre un travail dans le temps imparti est considéré comme une absence.

Mesures transitoires 2024/2025

Mesures transitoires semestre 1 Master 1:

Si l'étudiant a obtenu l'UE "Apprentissage et fouille de données" (3 ECTS) et au plus 1 des 3 UE suivantes : "Conduite de projets", "Langues vivantes", "Systèmes complexes et optimisation stochastique massivement parallèles" (3 ECTS), alors il obtient "Sciences des données et apprentissage" (6 ECTS)

Si l'étudiant a obtenu l'UE "Apprentissage et fouille de données" (3 ECTS) et seulement 2 des 3 UE suivantes : "Conduite de projets", "Langues vivantes", "Systèmes complexes et optimisation stochastique massivement parallèles" (3 ECTS), alors il obtient "Sciences des données et apprentissage" (6 ECTS) et l'UE "Programmation parallèle" (3 ECTS)

Si l'étudiant a obtenu l'UE "Apprentissage et fouille de données" (3 ECTS) et les 3 UE suivantes : "Conduite de projets", "Langues vivantes", "Systèmes complexes et optimisation stochastique massivement parallèles" (3 ECTS), alors il obtient "Sciences des données et apprentissage" (6 ECTS) et l'UE "Programmation parallèle" (3 ECTS) et l'UE "Calculabilité et Complexité" (3 ECTS)

Si l'étudiant n' a pas obtenu l'UE "Apprentissage et fouille de données" (3 ECTS), et a obtenu seulement 1 des 3 UE suivantes : "Conduite de projets", "Langues vivantes", "Systèmes complexes et optimisation stochastique massivement parallèles" (3 ECTS), alors il valide l'UE "Programmation parallèle" (3 ECTS)

Si l'étudiant n' a pas obtenu l'UE "Apprentissage et fouille de données" (3 ECTS), et a obtenu seulement 2 des 3 UE suivantes : "Conduite de projets", "Langues vivantes", "Systèmes complexes et optimisation stochastique massivement parallèles" (3 ECTS), alors il valide l'UE "Programmation parallèle" (3 ECTS) et l'UE "Calculabilité et Complexité" (3 ECTS)

Si l'étudiant n' a pas obtenu l'UE "Apprentissage et fouille de données" (3 ECTS), et a obtenu les 3 UE suivantes : "Conduite de projets", "Langues vivantes", "Systèmes complexes et optimisation stochastique massivement parallèles" (3 ECTS), alors il valide l'UE "Programmation parallèle" (3 ECTS) et l'UE "Calculabilité et Complexité" (3

ECTS), puis la première autres UE non acquise parmi les suivantes (dans l'ordre) : "Sécurité", "algorithmique avancée", "Modélisation de connaissances", "Fondements statistiques pour la science des données" (3 ECTS).

Mesures transitoires semestre 2 Master 1:

Si l'étudiant a obtenu au plus 2 UE parmi les 4 suivantes : "Algorithmes du texte et recherche d'information", "Intelligence collective et apprentissage profond", "Entrepôts de données et informatique décisionnelle", "Approche non supervisées et données massives" (3 ECTS), alors il valide l'UE "Données complexes (6 ECTS)

Si l'étudiant a obtenu au moins 3 UE parmi les 4 suivantes : "Algorithmes du texte et recherche d'information", "Intelligence collective et apprentissage profond", "Entrepôts de données et informatique décisionnelle", "Approche non supervisées et données massives" (3 ECTS), alors il valide l'UE "Données complexes (6 ECTS) et l'UE "Apprentissage profond pour données numériques" (6 ECTS)

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires (L'étudiant peut bénéficier d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions. L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (L'étudiant peut bénéficier d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique à certaines activités (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités déterminées (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.). L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Il s'agit d'un aménagement des horaires d'enseignement. L'étudiant peut bénéficier d'une priorité dans le choix des groupes de TD et TP et/ou possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou de TD. L'étudiant peut également bénéficier d'un aménagement des horaires de cours quand plusieurs répétitions d'un même enseignement existent. L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant

les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'examen (L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs (Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE. L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants. Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Semestre 1 SDSC

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
MI1HGUBA	UE	UE Compilation	6	6		CCI										
							CM 24									
							TD 24									
							TP 12									
MI1HGUBA	Matière	Compilation		2		CCI		Note 1 : Epreuve écrite	EsC	ET	2h00	1				
								Note 2 : Epreuve écrite	EsC	ET	2h00	1				
								Note 3 : Epreuve rendue (projet)	EsC	A		1				
MI1HGUBB	UE	UE Algorithmique avancée	3	3		CCI										
							CM 16									
							TD 20									
MI1HGUBB	Matière	Algorithmique avancée		1		CCI		Note 1 : Epreuve écrite	EsC	ET	1h00	1				
								Note 2 : Epreuve écrite	EsC	ET	2h00	2				
								Note 3 : Epreuve écrite	EsC	ET	2h00	2				
MI1HGUBC	UE	UE Sécurité	3	3		CCI										
							CM 6									
							TD 12									
							TP 12									
MI1HGUBC	Matière	Sécurité		1		CCI		Epreuve écrite	EsC	ET	2h00	2				
								Epreuve rendue 1	EsC	A	2h00	1				
								Epreuve rendue 2 (plusieurs TP)	EsC	A	1h30	1				
MI1HGUBD	UE	UE Calculabilité et complexité	3	3		CCI										
							CM 12									
							TD 14									
MI1HGUBD	Matière	Calculabilité et complexité				CCI		Note 1 : Epreuve écrite	EsC	ET	0h40	1				
								Note 2 : Epreuve écrite	EsC	ET	0h40	1				
								Note 3 : Epreuve écrite	EsC	ET	0h40	1				
MI1HGUBE	UE	UE Programmation parallèle	3	3		CCI										
							CM 14									
							TP 12									
MI1HGUBE	Matière	Programmation parallèle				CCI		Note 1 : Moyenne de QCM	EsC	A		1				
								QCMs réguliers en CM								
								Note 2 : Projet								
								Projet en binôme à la fin de l'enseignement	EsC	PR		1				
								Note 3 : TP noté	EsC	A	1h30	1				
MI1KGUBF	UE	UE Science des données et apprentissage	6	6		CCI										
							TP 24									
							CI 36									
MI1KGUBF	Matière	Science des données et apprentissage				CCI		Note 1 : Controle écrit	EsC	ET	1h00	1				
								Note 2 : Controle écrit	EsC	ET	1h00	1				
								Note 3 : Controle écrit	EsC	ET	1h00	1				
								Note 4 : TP noté ou épreuve rendu	EsC	A	1h30	1				
								Note 5 : TP noté ou épreuve rendu	EsC	A	1h30	1				

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			
MI1KGUBG	UE	UE Fondements statistiques pour la science des données	3	3		CCI											
							TP 10										
							CI 20										
MI1KGMBG	Matière	Fondements statistiques pour la science des données				CCI		Note 1 : Epreuve écrite	EsC	ET	1h30	1					
								Note 2 : Epreuve écrite	EsC	ET	1h30	1					
								Note 3 : TP noté ou travail rendu	EsC	A		1					
MI1KGUBH	UE	UE Modélisation de connaissances	3	3		CCI											
							TP 10										
							CI 20										
MI1KGMBH	Matière	Modélisation de connaissances				CCI		Note 1 : Epreuve écrite	EsC	ET	2h00	3,5					
								Note 2 : Epreuve écrite	EsC	ET	2h00	3,5					
								Note 3 : Projet	EsC	A		3					

Semestre 2 SDSC

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			
MI1HHUBA	UE	UE Algorithmes distribués	6	6		CCI											
							CM 24										
							TD 24										
MI1HHMBA	Matière	Algorithmes distribués			2	CCI	TP 12										
								Note 1 : Epreuve écrite	EsC	ET	1h45	1					
								Note 2 : Epreuve pratique	EsC	A	1h45	1					
								Note 3 : Epreuve écrite	EsC	ET	1h45	1					
MI1HHUBB	UE	UE Programmation avancée	3	3		CCI											
							CM 16										
							TP 12										
MI1HHMBB	Matière	Programmation avancée			1	CCI											
								note 1 : épreuve rendue	EsC	A		1					
								note 2 : épreuve rendue	EsC	A		1					
								note 3 : épreuve écrite	EsC	ET	2h00	1					
MI1HHUBC	UE	UE Architecture des logiciels	3	3		CCI											
							CM 14										
							TP 16										
MI1HHMBC	Matière	Architecture des logiciels				CCI											
								Note 1 : Assiduité/ Participation	EsC	A		1					
								Note 2 : Epreuve écrite	EsC	ET	1h00	2					
								Note 3 : Epreuve écrite	EsC	ET	1h00	2					
MI1HHUBD	UE	UE Travail d'étude et de recherche	6	6		CCI											
							CM 16										
							TD 4										
							TU 1										
MI1HHMBD	Matière	Travail d'étude et de recherche (TER)			2	CCI											
								Mémoire									
								Langue : Anglais	EaC	ET	0h00	1					
								Soutenance									
								Langue : Anglais	EaC	EO	0h00	1					
								Travail									
								Langue : Anglais	EsC	A	0h00	2					
MI1KHUBE	UE	UE Apprentissage profond pour données numériques	6	6		CCI											
							CM 20										
							TP 20										
							CI 20										
								Note 1 : Épreuve écrite	EsC	ET	2h00	22%					
								Note 2 : Épreuve écrite	EsC	ET	1h00	22%					
								Note 3 : TP noté ou travail rendu	EsC	A		22%					
								Note 4 : Présentation évalué (en groupe)	EsC	A		14%					
								Note 5 : Travail rendu (solution au défi en groupe)	EsC	A		20%					
MI1KHUBF	UE	UE Données complexes	6	6		CCI											
							TP 24										
MI1KHMBF	Matière	Données complexes			1	CCI	CI 36										
								Note 1 : Controle écrit	EsC	ET	2h00	1					

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Note 2 : Controle écrit	EsC	ET	2h00	1		
								Note 3 : TP noté	EsC	A	1h30	1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PR	Projet